



REGLEMENT DE CONCOURS

Création graphique d'une affiche pour un festival de musique

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau lance un concours ouvert à toute personne disposant d'aptitudes de talents graphiques.

Ce concours de création artistique concerne la communication de la deuxième édition du festival de musique ROCK à PAR organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'Association Béton Production qui aura lieu le Vendredi 3 décembre 2010 à AZAY-LE-RIDEAU (Salle polyvalente).

Il s'agit d'environ 4 ou 5 concerts qui débiteront à partir de 20h, le choix des groupes n'est encore pas déterminé, il s'agira d'une soirée **éclectique**.

L'objet du concours concerne **la création d'une affiche** pour format A3, qui sera déclinée en flyer.

Ce concours fait l'objet du présent règlement.

DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants enverront leur projet sous forme d'intention d'affiche au **format A3** (29,7 x 42 cm) dans le sens vertical et l'intégration du nom « **Rock à PAR** ».

Le projet sera réalisé **sur support papier**. Toute technique est acceptée (aquarelle, gouache, Photographie, traitement infographique etc.). Le visuel devra être pensé pour pouvoir être éventuellement décliné par la suite en flyers, programmes et différents formats d'affiche.

Le candidat pourra également proposer, en complément du support papier, son œuvre sur format informatique.

La date de remise des candidatures et des projets est **le mercredi 1^{er} septembre 2010**.

Après délibération du jury (composé du Comité Culture de la Communauté de Communes), le gagnant sera avisé par écrit par la Communauté de Communes.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé à toute personne individuelle ou en groupe de plus de 18 ans. Les personnes mineures pourront participer au concours avec l'accord écrit des parents.

La fiche d'inscription jointe à ce règlement devra être remplie par le (ou les) candidat(s) au concours (accompagnée de l'autorisation des parents pour les mineurs).

Les participants ont toute liberté de création, dans le respect de la thématique musicale proposée. Les travaux présentés par le (ou les) candidat(s) devront être des originaux.

Le format du support devra avoir pour taille maximale 29,7 x 42 cm, tout autre format (supérieur, ou de type photos, CD...ne seront pas pris en compte). Le candidat indiquera au dos du support son nom, son prénom et son adresse.

NOMBRE DE PROJETS PAR PARTICIPANT

Deux projets au maximum.

PRESENTATION DE CHAQUE PROJET

Le projet sera présenté sous la forme d'une maquette sur support papier et sans cadre.

REMARQUE CONCERNANT LES TEXTES

Afin de garantir un maximum de liberté, les proportions des logos ne sont pas fixées.

Le titre du Festival doit être inclus dans la proposition : ROCK à PAR

CHARTE GRAPHIQUE

La Communauté de Communes organise un festival de musique et on attend que l'affiche le représente.

L'affiche devra donc contenir les éléments suivants :

- Le titre du festival : Rock à PAR
- Le logo de la Communauté de Communes, de Béton, de Pimant, du Conseil Général
- L'horaire : à partir de 20h
- La date « vendredi 3 décembre 2010 »
- Le lieu « Salle Polyvalente d'Azay-le-Rideau »
- Le Tarif (à priori 10 euros) + coordonnées téléphoniques
- Un emplacement pour logos partenaires (sponsors et presse, logos fictifs disponibles sur le web)
- Un emplacement pour des noms de groupes (5 noms de groupes fictifs)

L'ensemble des éléments graphiques à intégrer (logos, date, lieu) sont disponibles sur le site Internet www.paysazaylerideau.fr/p-festival.htm.

L'affiche sera jugée sur la qualité de création graphique à hauteur de 80 %. Le jury attend de l'imagination artistique quant à son contenu. La qualité de la mise en page des éléments sera jugée à hauteur de 20%. Il s'agit d'une création qui a pour but de permettre une communication. De ce fait, l'affiche doit également être visible et compréhensible par tous.

GARANTIE D'ORIGINALITE

Le participant certifie être propriétaire des droits du matériel fourni. Les travaux ayant déjà fait l'objet de publications, ou portés à la connaissance du public, seront exclus du concours.

ENVOI DES PROJETS

Délai d'envoi : jusqu'au **mercredi 1^{er} septembre 2010** au plus tard. Il est conseillé de conserver une copie du projet soumis, car dans le cas d'une détérioration quelconque de l'œuvre, la Communauté de Communes ne pourrait être tenue pour responsable.

Tout dossier de réponse au concours sera envoyé par courrier ou déposé à la Communauté de Communes sous enveloppe fermée. Le dossier sera composé :

- D'un courrier d'accompagnement précisant la participation au concours ainsi que les coordonnées des personnes ayant participé au concours ;
- De la fiche d'inscription dûment remplie ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs ;
- D'une affiche sur support papier de format A3 (29,7 cm x 42 cm) et éventuellement sur format numérique (CD, clé USB)

Ces documents doivent être adressés, bien protégés, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Service culturel
4 rue du Château – BP 57
37190 AZAY-LE-RIDEAU

JURY ET SELECTION

Le jury est composé des membres du Comité Culture de la Communauté de Communes et de la personne en charge de la culture. La décision du jury sera sans appel. Le président du jury (Monsieur HURTEVENT) départagera les voix en cas d'égalité des suffrages.

Une récompense sera au lauréat pour la création de l'affiche.

A l'inverse, le jury se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision et de ne pas décerner de prix s'il juge que la qualité des œuvres est insuffisante.

RESTRICTIONS DU JURY

Les organisateurs du concours et membres élus de la Communauté de Communes ne sont pas autorisés à concourir. En cas de participation de leurs partenaires, collaborateurs ou associés, ils auront l'obligation de s'abstenir dans le vote.

OBLIGATIONS DU OU DES GAGNANTS

La participation au concours implique que le (ou les) candidat(s) dont l'œuvre a été sélectionnée cède(nt) leurs droits à la Communauté de Communes sans restriction de durée. Les travaux pourront être :

- affichés sur les sites internet de la Communauté de Communes, des communes du territoire et de l'Office de Tourisme ou de tout partenaire lié à l'organisation de l'opération,
- reproduits sur des affiches et des flyers de promotion non commerciaux, invitations et tracts annonçant les différentes présentations du festival,
- dans les articles de presse et émissions de télévision ou dans une éventuelle copie photographique du festival.

La Communauté de Communes s'engage à ne pas reproduire l'œuvre titrée sur des supports commerciaux autres que la billetterie. Toute autre utilisation de l'œuvre primée devra faire obligatoirement l'objet d'une négociation avec leurs auteurs. Le nom de l'auteur figurera sur tout tirage et lui sera signalé. Il recevra de même des exemplaires des illustrations utilisées.

Le lauréat autorise par avance la Communauté de Communes à utiliser, sans contrepartie financière son nom et son image dans le cadre de la communication de l'association, sur support papier, audiovisuel et numérique. Le lauréat cèdera gracieusement à la Communauté de Communes l'original de son œuvre ainsi que, en toute exclusivité, les droits de reproduction sur tout support existant ou à venir, et ce dans le monde entier, sans restriction de durée. Un contrat sera signé en ce sens par le ou les gagnant(s).

RECOMPENSES ET PRIX

Le jury déterminera un lauréat pour la création de l'affiche.

Le ou les lauréat(s) de l'affiche sélectionnée recevra un Bon d'achat FNAC d'une valeur maximale de 100 euros à utiliser dans l'année.

De plus, il recevra 2 entrées gratuites pour le festival en question.

COMMUNICATION

Les participants au concours admettent que les organisateurs sont autorisés à publier, et à faire connaître par une ou des expositions, les projets sélectionnés, en faisant mention du nom des auteurs créateurs, sauf avis contraire de leur part (en le mentionnant dans l'enveloppe remise avec le projet).

RESERVE

Les organisateurs se réservent le droit d'intégrer des logos et/ou éléments supplémentaires ou de modifier partiellement l'affiche et/ou le titre retenu.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Alexandra Ulliel au 02 47 45 62 98 ou a.ulliel@paysazaylerideau.fr